



**AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE
DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°014/AONO/AER/CIPM/2023 DU 27 SEPTEMBRE 2023, POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) VEHICULES REPARTIE EN DEUX LOTS : LOT1 : ACQUISITION D'UN VEHICULE STATION WAGON 4X4 ; LOT 2 : ACQUISITION D'UN VEHICULE STATION WAGON 4X2 A L'AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN.

EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement / Equipement AER 2023

IMPUTATION :

EXERCICE 2023

Table des matières

Pièce n°1 :Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	4
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l' Appel d'Offres (RPAO).....	30
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	36
Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture	46
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	53
Pièce n°7 : Cadre du détail estimatif.....	55
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires	57
Pièce n°9 : Modèle de marché	59
Pièce n°10 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....	65
Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	75

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

AGENCE DE L'ELECTRIFICATION RURALE
DU CAMEROUN

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY
OF CAMEROON

DIRECTORATE GENERAL

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°014/AONO/AER/CIPM/2023 du 27 septembre 2023, pour l'acquisition de deux (02) véhicules répartie en deux lots :

Lot 1 : un véhicule station wagon 4x4 ; Lot 2 : un véhicule station wagon 4x2 à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun.

EN PROCEDURE D'URGENCE.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'AER lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de **deux (02) véhicules répartie en deux lots : lot 1 : un véhicule station wagon 4x4 ; lot 2 : un véhicule station wagon 4x2** à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun.

2. Consistance des prestations

La consistance du présent marché se résume à la livraison du matériel roulant correspondant aux caractéristiques techniques tel qu'indiquer au descriptif de la fourniture dans le présent DAO.

3. Délais de livraison

La prestation, objet du présent Appel d'Offres, devra être exécutée dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification du marché y relatif au fournisseur.

4. Allotissement

La prestation se fait en deux (02) lot :

Lot 1 : acquisition d'un véhicule station wagon 4x4 ;

Lot 2 : acquisition d'un véhicule station wagon 4x2.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **cent cinq millions (105 000 000) FCFA** repartie ainsi qu'il suit ;

Lot 1 : Soixante-quinze millions (75 000 000) FCFA ;

Lot 2 : Trente millions (30 000 000) FCFA.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux concessionnaires automobiles implantés au Cameroun, ou tout autre prestataire exerçant dans la fourniture des véhicules.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget d'investissement de l'AER de l'exercice 2023.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté et retiré auprès du Service des Marchés de l'AER, après

publication du présent Avis d'Appel d'Offres dans le Journal des Marchés et par affichage à l'AER.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera sur présentation de la quittance du versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** au **Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N°335 988 ouvert auprès de la BICEC Yaoundé, Agence Centrale.**

10. Remise des offres

Les Offres rédigées en Français ou en Anglais en sept exemplaires dont un (01) original, et six (06) copies marquées comme tels, devront être déposées sous pli scellé au service des marchés de l'AER, au plus tard le **02 Novembre 2023 à 14h précises**, contre récépissé, et devront porter les mentions suivantes :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°014/AONO/AER/CIPM/2022 du 27/09/2023, pour l'acquisition de deux (02) véhicules répartie en deux lots :

Lot 1 : un véhicule station wagon 4x4 ; Lot 2 : un véhicule station wagon 4x2 à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun.

EN PROCEDURE D'URGENCE.

Financement : Budget AER exercice 2022

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de **un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA** et **six cent mille (600 000) francs CFA** respectivement pour le **lot 1** et le **lot 2** ; et valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite de validité des offres.

12. Présentation générale des Offres

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

b. Volume 2 : Offre technique

c. Volume 3 : Offre financière

Chaque volume de l'offre doit contenir sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telle.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou toute autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou tout organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances.

Toute offre non produite en sept (07) exemplaires et / ou non conforme aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **02 Novembre 2023**, à **15 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Agence d'Electrification Rurale, dans la salle de conférence sise au quartier Bastos, Rue Rotary, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Dossier administratif incomplet, 48 heures supplémentaires après l'ouverture,
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,
- Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,
- Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé,
- Absence de l'attestation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile et le certificat d'origine,
- Absence de certificats de conformité (homologation) des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le MINT.
- Non-respect d'au moins quatre-vingt pourcent (80%) des caractéristiques techniques mineures des véhicules proposés,
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures des véhicules définis au RPAO.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis, auxquels sera attribuée la notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de **100% de « oui »**. Ces critères sont détaillés ainsi qu'il suit :

N°	CRITERES ESSENTIELS
a)	Présentation générale de l'offre
b)	Expérience du soumissionnaire
c)	Délais de livraison
d)	Délais de garantie
e)	Service Après-Vente
f)	Acceptation des conditions du marché

La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est de **80% de oui**.

16. ATTRIBUTION

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Agences d'Electrification Rurale auprès de la Direction de Affaires Administratives et Financières ou au Service des Marchés, tél. 222 21 23 84, fax : 222 21 23 81.

POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION CONSTATE, BIEN VOULOIR APPELER LE N° VERT DE LA CONAC : 1517.

Yaoundé, le 27 Septembre 2023

Le Directeur Général de l'AER,

Copies :

- MINMAP,
- ARMP,
- CIPM-AER,
- Affichage.

MOUSSA OUSMANOU

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

AGENCE DE L'ELECTRIFICATION RURALE
DU CAMEROUN

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY
OF CAMEROON

DIRECTORATE GENERAL

Open Invitation to tender N°014/OINT/REA/DG/CIPM/2023 of 27 September 2023, for the supply of two vehicles divided in two lots: lot 1: one Station wagon vehicle 4x4; lot 2: one station Wagon 4x2 at the Rural Electrification Agency of Cameroon.

IN EMERGENCY PROCEDURE

Financing: The REA budget - 2023 financial year.

1. Subject of the invitation to tender

The General Manager of the Rural Electrification Agency – AER hereby launches an Open National Invitation to tender for the supply of two vehicles divided in two lots: lot 1: one Station wagon vehicle 4x4; lot 2: one station Wagon 4x2 at the Rural Electrification Agency of Cameroon.

2. Nature of services

The service to be provided by this contract includes all the technical characteristics of the vehicles as specified in the description of the supply in this tender file.

3. Delivery deadline

The maximum deadline for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be within a period of fort five (45) days after notification of the contract to the bidder.

4. Allotment

The supplies shall be divided into two Lots as follows; two lots
lot 1: one Station wagon vehicle 4x4;
lot 2: one station Wagon 4x2.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is **one hundred five million (105,000,000) FCFA** broken down as follows:

LOT 1: 4x4 vehicle 1: Seventy-five million (75 000 000) FCFA, all tax inclusive.

LOT 2: 4x2 vehicle 2: Thirty hundred million (30 000 000) FCFA, all tax inclusive.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all car distribution Agencies based in Cameroon, or any other service provider operating in the supply of cars.

7. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the Investment / Equipment budget of REA for the 2023 financial year.

8. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted and withdrawn during working hours at the Procurement Service of REA as soon as this notice is published in the Public Contracts Journal and posted on the notice board of REA.

9. Acquisition of tender file

The file may be obtained upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100 000) francs CFA**, paid to: **Special transfer account (CAS) ARMP, account N° 335 988 at BICEC Cameroon.**

10. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Procurement Service of REA not later than **02 November 2023 at 2:00 pm** against receipt and should carry the inscription:

Open Invitation to Tender No. 014/OINT/REA/DG/CIPM/2022 of 02 September 2023, for the supply of two vehicles divided in two lots: lot 1: one Station wagon vehicle 4x4; lot 2: one station Wagon 4x2 at the Rural Electrification Agency of Cameroon.

IN EMERGENCY PROCEDURE.

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”

11. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the list in document 11 of the Tender File of an amount of **one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs** and **six hundred thousand (600,000) CFA francs** respectively for **lot 1** and **lot 2**, and be valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

12. General presentation of the Offers

The offer presented by the Bidder will include the documents detailed in the RPAO, duly completed and grouped in three volumes: at.

- a. Volume 1: Administrative file***
- b. Volume 2: Technical offer***
- c. Volume 3: Financial offer***

Each volume of the offer must contain seven (07) copies, one original and six (06) copies marked as such.

13. Admissibility of offers

Under risk being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids and must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared unacceptable. This applies especially to the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

Any offer not produced in seven (07) copies (administrative, technical and financial) and / or not in conformity with the prescriptions of the DAO will be declared inadmissible

14. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase. It will take place on **02 November 2023**, at **3:00 pm** prompt by the Internal Tenders Board of REA in the conference hall situated at quarter Bastos- Nylon Yaounde.

Only bidders can attend or a duly authorized person of their choice, having a perfect knowledge of the file.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminary criteria

They include especially:

- Incomplete administrative file 48 supplementary hours after the opening of bids;
- Absence of the bid bond during the opening of bids;
- False declaration or forged document;
- Absence of colour brochures and technical data sheets from the manufacturer detailing the technical characteristics of the vehicles offered;
- Absence of the manufacturer's certificate issued to the car dealership and the certificate of origin;
- Absence of conformity certificates (approval) of the vehicles offered or a prototype validation report issued by MINT;
- Non-compliance with at least eighty percent (80%) of the minor technical characteristics of the vehicles offered;
- Non-compliance with one of the major technical characteristics of vehicles defined in the RPAO.

15.2 Essential criteria

The technical evaluation will be done according to predefined criteria with binary notation (**Yes/No**) to attain a global score of **100% of yes**.

The essential criteria relating to the qualification of candidates will be on the following:

ESSENTIALS CRITERIA	
a)	General presentation of bid
b)	Bidder's experience
c)	Delivery deadline
d)	Warranty period
e)	After-Sales Services
f)	Acceptance of the contract conditions.

The minimum technical note required to qualify for analysis of financial bids is **80% of YES**.

16. Award

The Contracting Authority will award the Contract to the Tenderer whose bid fulfills the

required technical and financial criteria and has been evaluated as the lowest bid including, where applicable, the discounts offered.

17. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for a period of sixty (60) days from the deadline of submission of tenders.

18. Complementary information

Complementary information can be obtained during working hours at the **Administrative Affairs and Finance** Department, or the Procurement Service of the Rural Electrification Agency. The head office: Bastos, Rue Rotary Club – Yaounde, Tél. (237) 22 21 23 84 / 22 21 23 85, FAX: (237) 22 21 23 81.

IF YOU NOTE ANY ACT OF CORRUPTION, PLEASE CALL THE CONAC HOT LINE NUMBER: 1517.

The General Manager AER,

Copy:

- MINMAP;
- ARMP;
- Tender's Board;
- Display on the notice board of REA.

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constituant l'offre
Article 13	: Prix de l'offre
Article 14	: Monnaies de l'offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres.

Article 22	: Cachetage et marquage des offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24	: Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux
ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre à transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9 : Le modèle de marché
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°12 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen

laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des

soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;
ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel

aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été

reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent et précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RPAO	Généralités
1.1	<p>Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition de deux (02) véhicules répartie en deux lots : lot 1 : un véhicule station wagon 4x4 ; lot 2 : un véhicule station wagon 4x2 à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun, en procédure d'urgence.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Directeur Général de l'AER, Maître d'Ouvrage BP : 30704 Yaoundé, Tél : (237) 22 21 23 84 / 22 21 23 85 FAX. (237) 22 21 23 81 ; BASTOS RUE ROTARY CLUB – YAOUNDE.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°014/AONO/AER/DG/CIPM/2023 du 27/09/2023.</p>
1.2.	Délai de livraison : quarante-cinq (45) jours.
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général de l'AER , BP : 30704 Yaoundé, Tél: (237) 22 21 23 84 / 22 21 23 85 ; FAX. (237) 22 21 23 81.
2.1.	Source de financement : Budget d'investissement – Equipement de l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun, exercice 2023.
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant. : N/A
4.2.	<p>Les critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier administratif incomplet, 48 heures supplémentaires après l'ouverture, ▪ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, ▪ Fausses déclarations ou des pièces falsifiées, ▪ Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé, ▪ Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ou du certificat d'origine, ▪ Absence de certificats de conformité (homologation) des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le MINT. ▪ Non-respect d'au moins quatre-vingt pourcent (80%) des caractéristiques techniques mineures des véhicules proposés, ▪ Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures des véhicules ci-après ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Véhicules Station wagon 4x4 - Type de véhicule : Station wagon 4x4 ; - Type de moteur : Essence ; - Cylindrée : 2690 ≤ cm³ ≤ 2695 ; - Garde au sol : 212 ≤ mm ≤ 220. ○ Véhicule Station wagon 4x2

	<ul style="list-style-type: none"> - Type de véhicule : Station wagon 4x2 ; - Type de moteur : Essence ; - Cylindrée : $1795 \leq \text{cm}^3 \leq 1780$; - Garde au sol : $160 \leq \text{mm} \leq 165$.
5.1.	Critères de provenance des fournitures : Non Applicable.
6.1	<p>Qualification du soumissionnaire (voir corrections apportées à l'AAO) (Les critères de qualification ci-après devront être arrêtés et précisés en fonction de la nature et de l'envergure des fournitures à livrer, à titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation générale de l'offre ; - Expérience du soumissionnaire ; - Délais de livraison ; - Période de garantie ; - Le service après-vente ; - Acceptation des conditions du marché.
11.1	Langue de l'offre : Français ou anglais
11.2	<p>Validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.</p>
12.1	L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés comme suit :
	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Une attestation d'Immatriculation ; b. Une attestation de non redevance. c. Une attestation de non – faillite établie par le greffe du tribunal du lieu du siège social de l'entreprise ; d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun ; e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent mille (100 000) France CFA ; f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de ; un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA et six cent mille (600 000) francs CFA respectivement pour le lot 1 et le lot 2 et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou organisme financier autorisé à &mettre de caution dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO; g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ; h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; i. Un plan de localisation signé sur l'honneur. <p>N/B : Les pièces sus-énumérées doivent être valide au moment du lancement du présent Appel d'offres.</p>

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre, soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.

b.2. Propositions techniques

N°	DESIGNATIONS	OUI	NON
a)	Présentation générale de l'offre (ce critère est satisfait si 3/4 sous-critères sont validés)		
	- Agencement des pièces de l'offre dans l'ordre		
	- Reliure		
	- Lisibilité		
	- Intercalaire de couleur autre que le blanc		
b)	Expérience du soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années (ce critère est satisfait si 3/4 sous-critères sont validés)		
	- Expérience justifiée de la fourniture des équipements		
	- 1 ^{ère} expérience justifiée dans le domaine similaire		
	- 2 ^{ème} expérience justifiée dans le domaine similaire		
	- 3 ^{ème} expérience justifiée dans le domaine similaire		
	- 4 ^{ème} expérience justifiée dans le domaine similaire		
c)	Délais de livraison (ce critère est satisfait si le délai est de livraison est ≤ 45 jours)		
	- Délai de livraison 45 jours		
d)	Période de garantie (ce critère est satisfait si 1/2 sous-critères est validé)		
	- Garantie de réparation gratuite pendant deux (02) ans pour tout vice fabrication		
	- Garantie entretien courant pendant cinq (05) ans au moins		
e)	Le Service Après-vente (SAV) (ce critère est satisfait si 1/1 sous-critère est validé)		
	Engagement sur l'honneur de disposer un atelier de réparation automobile, d'un stock suffisant de pièces de rechange et du personnel.		
f)	Acceptation des conditions du marché (ce critère est satisfait si 2/2 sous-critères sont validés)		
	- CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page.		
	- DF paraphé chaque page, signé et daté à la dernière à la dernière.		
TOTAL		15 oui/non	

b.3. Le délai de livraison

Le délai de livraison est de quarante-cinq (45) jours.

b.4. Capacité de financement

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères

	<p>administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Chiffre d'affaires moyenne des trois (03) exercices précédents \geq à 40 000 000 et 19 000 000 respectivement pour le lot 1 et le lot 2 (en cas de soumission distincte) ; b. Attestation bancaire de levé de fonds en cas d'adjudication et pouvant permettre de préfinancer la fourniture (au moins 60% du montant TTC de l'offre). <p>b.5. Autres pièces à joindre Le soumissionnaire doit joindre les prospectus de chaque véhicule.</p> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
Prix et monnaie de l'offre	
13.1.	Les prix seront obligatoirement émis en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3	La monnaie de l'offre et indication sur le taux de change est celui en vigueur en République du Cameroun lors de la remise des offres : en Francs CFA.
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : \geq 24 mois.
Préparation et dépôt des offres	
19.1	Montant de la caution de soumission : un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA et six cent mille (600 000) francs CFA respectivement pour le lot 1 et le lot 2 et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.
20.1.	Période de validité des offres :
	La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

22.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Chaque volume de l'offre doit être produit contenir sept (07) copies dont un original et six (06) copies marquées comme telle.</p>
22.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour le dépôt des offres : Quartier Bastos Rue Rotary Club, BP : 30 704, Tél. 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60 ; Fax. 222 21 23 81.</p> <p>Numéro d'Appel d'Offres : N°014/AONO/AER/DG/CIPM/2023 du 27/09/2023.</p>
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 02 Novembre 2023 à 14 heures précises.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 02 Novembre 2023 à 15 heures dans la salle de conférence de l'AER sise au quartier Bastos Rue Rotary Club.
Attribution du marché	
35.1, 35.2 et 35.3	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées.

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet de Marché	
Article 2	: Procédure de Passation de Marché.....	
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)	
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9).....	
Article 7	: Textes généraux applicables	
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété).....	
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....	
Article 12	: Montant de Marché.....	
Article 13	: Lieu et mode de paiement	
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17).....	
Article 15	: Avances (CCAG Article 21)	
Article 16	: Paiement (CCAG Article 19 complété).....	
Article 17	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20).....	
Article 18	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété).....	
Article 19	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	
Article 20	: Timbres et enregistrement de la lettre-commande (CCAG Article 11).....	

Chapitre III : Exécution des prestations.....

Article 21	Consistance des prestations	
Article 22	: Brevet (CCAG complété).....	
Article 23	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1).....	
Article 24	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété).....	

Article 25	: Transport et assurances (CCAG Article 31)	
Article 26	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)	

Chapitre IV : De la réception

Article 27	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)	
Article 28	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)	
Article 29	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	
Article 30	: Réception définitive (CCAG Article 48)	

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 31	: Résiliation de Marché (CCAG Article 57)	
Article 32	: Cas de force majeure (CCAG Article 56)	
Article 33	: Différends et litiges (CCAG Article 61)	
Article 34	: Edition et diffusion de la présente lettre-commande	
Article 35 et dernier	: Entrée en vigueur de la lettre-commande	

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet fourniture de **deux (02) véhicules repartie en deux lots : lot 1 : un véhicule station wagon 4x4 ; lot 2 : un véhicule station wagon 4x2** à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du présent Marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert **N°014/AONO/AER/DG/CIPM/2023 du 27 septembre 2023, en procédure d'urgence.**

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Directeur Général**, il représente l'administration bénéficiaire des prestations. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation, veille au contrôle de l'effectivité de la réalisation de la prestation ;
- Le Chef de service du marché est : **le Directeur des Affaires Administratives et Financières**. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Sous-directeur**, responsable du suivi technique et financier du Marché, il rend compte au Chef de service ;
- Le fournisseur est : l'adjudicataire du Marché.

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général de l'AER
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : l'Agent Comptable auprès de l'AER ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur Administratif et des Ressources Humaines sis BASTOS Rue Rotary Club, BP : 30 704 Tél. 222 21 23 84 ou 222 20 48 60 Fax. 222 21 23 81.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du présent Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les Caractéristiques techniques des véhicules ;
3. le devis estimatif ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
4. le Calendrier de livraison ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
6. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant les corps de métier ;
2. La loi N°2018/011 du 11 août 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
3. La Loi N° 2018/ du 11 août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Entités Publiques ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
6. Le Décret N°2022/110 du 04 mars 2022, portant réorganisation et fonctionnement de l'A.E.R ;
7. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le Cahier de Clauses Administratives Particulières applicables aux marchés publics ;
9. La circulaire N°033/CAB/PA du 18 mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
10. La circulaire N°002/ACB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du

système des marchés publics ;

11. La circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30/12/2022, portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
12. Les normes en vigueur ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....
BP : _____, Tél : _____.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le **Directeur Général de l'AER, PB : 30 704 Yaoundé**, tél. 222 21 23 84, fax : 222 21 23 81, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8) cf. art 43 du Code des Marchés Publics.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP.
- 9.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, à l'Organisme payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et au MINMAP.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au MINMAP.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur et au MINMAP.

Article 10 : Marché à tranches conditionnelles

Tranche unique.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% max du montant TTC du présent Marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avance

Le fournisseur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, sans justificatif, obtenir une avance de démarrage dont le montant est de quarante pour cent (40%) du montant initial TTC du Marché.

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

Le versement d'avance intervient postérieurement à la mise en place de la caution exigible.

Article 16 : Paiement

Dès la livraison des véhicules par le Fournisseur et la Réception provisoire, celui – ci adressera au Maître d'Ouvrage sa facture à laquelle il joindra son dossier fiscal tel que précisé dans la Circulaire sur l'exécution du budget 2022 et le procès – verbal de réception signé des deux parties. Le Maître d'Ouvrage disposera de deux mois au plus pour la liquidation et le règlement de ladite facture.

N/B : Le MINMAP doit viser la dernière facture avant tout paiement.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités

A. Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

a. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 19 : Timbres et enregistrement du Marché

Dés notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, Sept (07) exemplaires originaux du marché sera timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Consistance des prestations

La fourniture comprend notamment tous les corps d'état prévu dans les Cadres des devis Quantitatifs et Estimatif.

Article 21 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22 : Lieu et délais de livraison

22.1. Le lieu de livraison est : se fera à l'AER sise à BASTOS Rue Rotary Club, **BP** : 30 704, **Tél.** :222 21 23 84 ou 222 21 23 85 **Fax.** : 222 21 23 81.

22.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : quarante- cinq (45) jours

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 23: Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Chef service du marché ou l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Service après-vente et consommables

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 03 ans à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ;
4. Certificat d'origine ;
5. Carte grise et plaque d'immatriculation.

Article 27 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

27.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

28.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Comptable matière, Membre ;
3. L'Ingénieur, Rapporteur ;
4. Le Chef Service du Marché, Membre ;
5. MINMAP, Observateur, invité ;
6. Le fournisseur ou son représentant, invité.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date de livraison.

Article 28 : Délai de garantie

28.1. La durée de garantie est de trois (02) ans au moins à compter de la date de réception provisoire des prestations.

28.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer :

- Une 1^{ère} Révision : obligatoire à 1 500 km ;
- Vidange : tous les 5 000 km ;
- Exécution de trois (03) visites techniques de réglage et de mise au point nécessaire pendant la période de garantie (trois (03) ans) ;
- Remplacement des pièces défectueuses d'origines ou de défaut de fabrication, et prise en charge la main d'œuvre de remplacement des pièces.

Article 29 : Réception définitive

29.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

29.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

29.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le fournisseur et le Maître

d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, Sous-Section II, Paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance de la fourniture ;
5. Non-paiement persistant des prestations.

Article 31 : Cas de force majeure

Le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie des garanties, à des pénalités ou à la réalisation de la lettre-commande pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent, au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.

Article 32 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, celle du lieu de contractualisation.

Article 33 : Edition et diffusion du présent Marché

Sept (07) exemplaires du présent Marché sera édités par les soins du Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur.

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

Pièce 5 :

Descriptif de la Fourniture

3. Spécifications Techniques des Véhicules

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications doivent être détaillées en tenant compte de ce que :

- Véhicules stations wagon 4x4

N°	Désignations	Caractéristiques techniques	Spécifications Techniques
1.	DIMENSION et POIDS	A. Longueur (mm) B. Largeur (mm) C. Hauteur (mm) D. Empattement (mm) E. Garde au sol (mm) F. Capacité du réservoir G. Poids à vide H. Poids total autorise en charge	≥ 5000 mm ≥ 1855 mm ≥ 1850 mm ≥ 2700 mm ≥ 210 mm ≥ 50 Litres ≥ 2240 kg ≥ 2840 kg
2.	MOTEUR	A. Type de moteur B. Puissance maxi C. Couple maxi D. Cylindrés E. Nombre de cylindres	En ligne ≥ 166/5200 Tr/mn ≥ 246/3900 ≥ 2694 04
3.	TRANSMISSION	A. Transmission B. Boîte de vitesse C. Différentiel Arrière D. Différentiel central	4x4 Automatique Avec blocage mécanique A glissement limité
4.	INTERIEUR ET CONFORT	A. Ecran tactile B. Radio C. Connectique D. Commande radio au volant E. Haut-parleurs F. Climatisation G. Accoudoir central H. Porte gobelet I. Vitres électriques J. Fermeture centralise K. Volant L. Volant réglable M. Siege conducteur réglable N. Sellerie et garnissage O. Caméra P. Direction assiste Q. Tapis de sol R. Support lombaire S. Assise 2 ^{ème} rangée T. Assise 3 ^{ème} rangée	8 pouces et + Radio MP3 USB, Bluetooth, apple carplay, Android auto Oui 9 Automatique Avant, Arrière Avant, Arrière Avant, arrière Oui Cuir En hauteur et profondeur En hauteur et profondeur Cuir Arrière Oui Oui Oui Rabattable 40/60 Rabattable

5.	EXTERIEUR	A. Barres de toit B. Calandre C. Poignées de porte extérieures D. Rétroviseurs extérieurs réglables E. Rétroviseurs extérieurs réglables	Oui Chrome Ton caisse Electriques Electriques
6.	SECURITE	A. Airbag B. Fixation ISOFIX C. Appui têtes D. Projecteurs antibrouillards E. Répartition électronique du freinage F. Ceinture de sécurité G. ABS H. Phares I. Contrôle de trajectoire	Conducteur, passager, genoux (conducteur) latéraux Arrière 3 ^{ème} rangée avant 2 ^{ème} rangée Avant Oui Oui Oui Halogène VSC
7.	ACCESSOIRES ET AUTRES	A. Roue de secours B. Pare chocs AV/AR C. Grille de calendre D. Essuie-glace AV E. Triangle de pré-signalisation F. Gillet scintillant G. Trousse à outils H. Extincteur I. Chevrons de sécurité J. Catalogue en français ou en anglais K. Manuel d'entretien L. Plaque signalétique	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui

- Véhicule stations wagon 4x2

N°	Désignations	Caractéristiques techniques	Spécifications Techniques
1.	DIMENSION et POIDS	I. Longueur (mm) J. Largeur (mm) K. Hauteur (mm) L. Garde au sol (mm) M. Capacité du réservoir N. Poids à vide O. Poids total autorise en charge	≥ 4460 mm ≥ 1825 mm ≥ 1620 mm ≥ 161 mm ≥ 47 Litres ≥ 1395 kg ≥ 1815 kg
2.	MOTEUR	F. Type de moteur G. Puissance maxi H. Couple maxi I. Cylindrés J. Nombre de cylindres	En ligne ≥ 140/6400 Tr/mn ≥ 172/4000 ≥ 1798 04
3.	TRANSMISSION	E. Boîte de vitesse	Automatique CVT
4.	INTERIEUR ET CONFORT	U. Ecran tactile V. Radio W. Connectique X. Commande radio au volant Y. Haut-parleurs Z. Prise 12v AA.Climatisation BB.Accoudoir central CC. Porte gobelet DD. Vitres électriques EE.Volant FF.Siege conducteur réglable GG. Sellerie et garnissage HH. Caméra II. Direction assiste JJ. Tapis de sol	Oui 7" Radio CD/MP3 USB, Bluetooth Oui 6 1 Manuelle Avant, arrière Avant, arrière Oui Uréthane En hauteur et profondeur Tissu Arrière Oui Oui
5.	EXTERIEUR	F. Jantes G. Calandre H. Poignées de porte extérieures I. Rétroviseurs extérieurs réglables	Chromées/alu Noire Ton caisse Electriques
6.	SECURITE	J. Airbag K. Appui têtes L. Projecteurs antibrouillards M. Répartition électronique du freinage N. Ceinture de sécurité O. Aide au démarrage en côte P. Abs	Conducteur, passager, Arrière et avant Oui Oui Oui Oui Oui Oui
7.		M. Roue de secours N. Pare chocs AV/AR	Oui Oui

	ACCESSOIRES ET AUTRES	O. Grille de calendre P. Essuie-glace AV Q. Triangle de pré-signalisation R. Gillet scintillant S. Trousse à outils T. Extincteur U. Chevrons de sécurité V. Catalogue en français ou en anglais W. Manuel d'entretien X. Plaque signalétique	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui
--	----------------------------------	--	--

Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d’Ouvrage remplit ce tableau, à l’exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d’unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[Insérer la description des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]	[insérer l’unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article N° Service	Description du Service	Quantité¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la description du service]</i>	<i>[insérer le nombre d'articles a fournir]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[insérer la date]</i>

¹ Si applicable

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan, selon le cas.

5. Inspections et Essais lors de la réception provisoire.

Les inspections et tests en conformité au descriptif de la fourniture.

Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix unitaires
et des prix forfaitaires

1- Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
	L'unité àfrancs hors TVA		

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature], Date

.....

[insérer la date]

Pièce n°7 :
Cadre du détail estimatif

Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la*

signature], Date

[insérer la date]

Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail
des prix unitaires

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Pièce n°9 :
Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____//AER/DG/DARH/SDA/SM/ 2022

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____/AONO/AER/CIPM/2022 du

TITULAIRE DU MARCHÉ: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____; RIB : _____

OBJET DU MARCHÉ: [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23	: Brevet (CCAG complété)
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31)

Article 27 : Essais et services connexes (CCAG Article 28).....

Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14).....

Chapitre IV : De la réception.....

Article 29 (CCAG Article 41 Complété).....

Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).....

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
(CCAG Article 40 Complété).....

Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété).....

Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48).....

Chapitre V : Dispositions diverses.....

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57).....

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56).....

Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché.....

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....

Page _____ et Dernière du MARCHÉ N°/AER/DG/DARH/SDA/SM/2022
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec,

Pour la fourniture de

Montant du Marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison :

[A compléter en jours, semaines, mois ou années]
Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce n°10 :
Modèle des pièces à utiliser
par le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

.....
[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont
le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de

..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [rappeler l'objet de l'appel
d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel
d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix
et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

-
[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes
Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la
durée de validité,
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de

..... auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre
nous.

Fait à

.....

le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

.....

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par la banque*

à, le
.....

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

..... le
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à Le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu queom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les
travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, adresse de banque],
représentée parnoms des signataires], et ci-
dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à
ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation
pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à
[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte
définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa
demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le
Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant
la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le

.[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la
garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° ____ du ____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.* : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

jour de

Pièce n°11 :
LISTE DES ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

N°	DEGSINATION DE L'ETABLISSEMENT
----	--------------------------------

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK)
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
3. Banquets Atlantique du Cameroun (BACM)
4. Banque des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
7. Citi Bank (CITI-C)
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
12. Société Commerciale de Banque – Cameroun (SCB- Cameroun)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
16. United Bank for Africa (UBA)

II- Compagnies d'assurances

17. Activa Assurances
18. Assurance et Réassurance Africaine (AREA)
19. Atlantique Assurances Cameroun (ARDT)
20. Chanas Assurance
21. CPA S.A
22. Nsia Assurances
23. PRO ASSUR
24. Prudential Beneficial General Insurances
25. ROYAL ONYX Insurance Cie
26. SAAR
27. SANLAM Assurances Cameroun
28. Zenithe Insurance